

Contacts utiles dans le Département de Pesaro e Urbino

Inspection territoriale du travail

Pesaro Piazzale Matteotti, 32
tél. 0721-1548401

Du lundi au vendredi, de 9H15 à 12H45
Mardi et jeudi de 15H00 à 17H00
email ITLPesaroUrbino@ispettorato.gov.it

Inca CGIL

Pesaro Via Gagarin, 179
tél. 0721-4201

email pesaro@marche.cgil.it

Fano Via Roma, 93/A

tél. 0721-830388

email fano@inca.it

Anolf CISL

Pesaro Via Porta Rimini, 11

tél. 0721-380511 email ast.pesaro@cisl.it

Fano Via Garibaldi, 69

tél. 0721-805151 email ast.fano@cisl.it

Vallefoglia Via Nazionale, 112/h, Bottega

tél. 0721-498446 email ast.pesaro@cisl.it

Fermignano Via dei Martiri della Libertà

tél. 0722-332505

UIL Marche

Coordination régionale Santé et Sécurité

Riccardo Morbidelli

email ricma@libero.it

Pesaro Viale della Vittoria, 90

Matteo Morbidelli, C.S.P. UIL Pesaro

email matteomorbidelli@alice.it

Conseillère pour la Parité de la Région Marches

Pesaro Monica Acciari

email consiglieradiparita@regione.marche.it



L'AFRICA CHIAMA ODV

📍 Via della Giustizia 6/D, Fano (PU)

☎ Tel. 0721865159 - Cell. 335258290

✉ info@lafricachiamo.org

🌐 www.lafricachiamo.org



Fondo Asilo, Migrazione e Integrazione 2014-2020
Obiettivo Specifico: 2. Integrazione / Migrazione legale
Obiettivo Nazionale: 3. Integrazione - Capacity building
Circolare Prefetture 2022 - VII sportello - Annualità 2022 / 2023
SAFE - SALUTE E SICUREZZA SUL LAVORO NELLA PROVINCIA
DI PESARO - Prog 3888 - CUP F79I23000290007



Progetto co-finanziato
dall'Unione Europea



Prefettura di Pesaro e Urbino



MINISTERO
DELL'INTERNO

Fondo Asilo, Migrazione e Integrazione 2014-2020
Obiettivo Specifico: 2. Integrazione / Migrazione legale - Obiettivo Nazionale: 3. Integrazione - Capacity building
Circolare Prefetture 2022 - VII sportello - Annualità 2022 / 2023
SAFE - SALUTE E SICUREZZA SUL LAVORO NELLA PROVINCIA DI PESARO - Prog 3888 - CUP F79I23000290007

SAFE - Santé et Sécurité sur
le travail dans le
Département de Pesaro
**T'es un travailleur ou
une travailleuse?**
**Connais-tu tes droits
en cas d'accident ?**



Les droits des employé.e.s

Contrat

T'as le droit à un contrat de travail, où tous les aspects de ton travail soient indiqués : nombre d'heures, horaire, salaire de base, date de début et de fin du contrat.

Congés et Repos Hebdomadaire

T'as droit d'avoir des congés et, chaque sept jours, avoir aussi une période de repos d'au moins 24 heures consécutives.

Formation Sécurité sur le lieu de travail

T'as le droit à être informé.e sur les risques que tu peux rencontrer sur le lieu de travail et à être équipé.e de tous les dispositifs de protection individuels (D.P.I) nécessaires.

Sécurité sur le lieu de travail

Evaluation des risques

L'évaluation des risques, y compris dans le choix des équipements de travail et des substances ou des mélanges chimiques utilisés, ainsi que dans l'aménagement des lieux de travail, doit couvrir tous les possibles risques pour la sécurité et la santé des employés, y compris ceux concernant des groupes de travailleurs exposés à des risques particuliers, **parmi lesquels la provenance d'autres pays.**

Formation et Information

L'employeur assure que chaque employé reçoive une formation suffisante et adéquate en matière de santé et sécurité, en tenant aussi compte des **connaissances linguistiques.**

En cas d'accident...

Qu'est-ce qui se passe si ton employeur n'est pas en règle avec ton contrat et tu te fais mal ? T'as tout de même droit à accéder à toutes les prestations de l'INAIL

En cas d'accident, quoi faire ?

Informez tout de suite l'employeur et lui envoyer le certificat médical. L'employeur se doit d'envoyer le tout à l'INAIL dans les deux jours suivants la réception de la documentation de la part de l'employé.e, ensemble avec la Déclaration d'accident (pour les absences supérieures à 3 jours) ou à la Communication d'accident (pour les absences supérieures à 1 jour).

Après avoir été aux urgences, dois-tu te rendre chez ton médecin ou à l'INAIL ?

Où tu veux, l'INAIL des cabinets médicaux dans ses sièges ou les travailleurs qui ont subi un accident peuvent recevoir de soins médicaux. En tout cas, si tu veux, tu peux aussi faire référence à ton médecin de confiance.

En cas d'accidents, as-tu droit à des indemnités ?

Oui! L'indemnité pour incapacité temporaire absolue. Il s'agit d'une prestation économique payée pour compenser l'absence de rétribution si tu es impossibilitée à travailler pour plus de trois jours. Elle est payée pour toute la période de «incapacité temporaire absolue» au travail, y compris les jours fériés, jusqu'à la guérison qui est évaluée par les médecins de l'INAIL.

Si tu es hospitalisé.e, comment faire pour communiquer l'accident ?

Dans ce cas, c'est l'hôpital à transférer directement une copie des certificats médicaux à l'INAIL et à l'employeur. Il est dans tous les cas nécessaire de faire aviser l'employeur.

Congés de maternité

Quand tu es en état de grossesse on active les tutelles à soutien de la maternité. Tu as le droit de :

- **Conserver ton poste de travail**
- **T'abstenir du travail**
- **Recevoir une indemnité substitutive de la rétribution.**

Attention: signer le démission en blanc est un délit, ton employeur ne peut pas les demander et ne peut pas de licencier pendant la grossesse. Pour assistance, tu peux faire référence au syndicat et aux **Conseillères pour la Parité.**

Qu'est-ce que c'est l'INAIL ?

L'INAIL est l'Institut National pour l'Assurance contre les accidents sur le Travail qui tutelle les travailleurs. En Italie tous les travailleurs doivent être assurés par l'INAIL.

